

Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 3 octobre 2011

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire urgente à Monsieur le Ministre de l'Immigration.

Selon des informations de l'association « ASTI Luxembourg », le bureau d'accueil du service des réfugiés sous la tutelle du ministère de l'immigration aurait fermé ses portes pour une durée non déterminée.

Dans ce contexte et considérant la situation de vie dramatique des personnes concernées, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Quelle est la raison pour la fermeture du bureau d'accueil ? Qui a pris cette décision ? Est-ce qu'elle se trouve en conformité avec les obligations découlant des traités et obligations souscrites par le Grand-Duché ?
- Quand est-ce que les services du bureau d'accueil seront disponibles de nouveau ?
- Qu'advient-il des demandeurs d'asile se présentant entretemps au Luxembourg ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Felix Braz
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 12 octobre 2011

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:
Adisa Karahasanovic
☎ 247 - 82952

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
13 OCT. 2011

Réf.: 2010 - 2011 / 1676 - 02

Objet: Réponse à la question parlementaire urgente n° 1676 du 3 octobre 2011
de Monsieur le Député Felix Braz.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration à la question parlementaire urgente sous objet, concernant la fermeture du bureau d'accueil pour demandeurs d'asile.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre aux Relations
avec le Parlement

Daniel Andrich
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe



MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction de l'Immigration

Luxembourg, le 10 octobre 2011

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	11 OCT. 2011
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

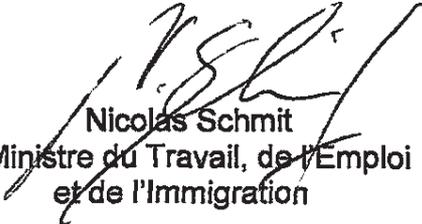
Madame Octavie Modert
Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Concerne : Question parlementaire n° 1676 de l'honorable Député Monsieur
Félix Braz

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ma réponse à la question
parlementaire n° 1676 de l'honorable Député Monsieur Félix Braz.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.


Nicolas Schmit
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Immigration

Réponse de Monsieur Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration à la question parlementaire urgente n°1676 de l'honorable député Monsieur Felix Braz (4 octobre 2011)

L'honorable député n'est pas sans savoir que le Luxembourg se trouve actuellement confronté à une situation exceptionnelle en ce qui concerne le dépôt de demandes de protection internationale par des personnes originaires des pays des Balkans de l'Ouest. Situation comparable à celle qui existait il y a dix ou douze ans lorsque les personnes fuyaient la guerre du Kosovo, sauf qu'il n'y a pas de guerre en ce moment, mais que les gens sont autorisés à entrer dans l'Espace Schengen en toute liberté, sans visa, du moment où ils sont titulaires d'un nouveau passeport biométrique et que lors de leur passage de la frontière extérieure de cet espace, ils peuvent justifier être en possession de moyens suffisants pour subvenir à leur besoins durant leur séjour dans l'Espace Schengen. Rappelons que l'obligation de visa a été abolie il y a un certain moment pour les ressortissants serbes, monténégrins et macédoniens, plus récemment pour les ressortissants bosniens et albanais, dans le but de permettre aux ressortissants de ces pays, candidats ou futurs candidats à l'adhésion à l'Union européenne, une plus grande liberté dans leur circulation.

Or, depuis le mois de septembre 2010, le nombre de demandeurs de protection internationale en provenance des pays des Balkans de l'Ouest ne cesse d'augmenter. Il vient d'exploser au cours des trois derniers mois.

Malgré ses effectifs réduits au niveau de l'accueil, le Service des Réfugiés a pu et su gérer en 2010 la première vague de demandeurs de protection internationale serbes et macédoniens. Depuis le mois de janvier 2011 toutefois, alors que quelque 1.550 personnes ont déposé une demande d'asile, dont 668 personnes de nationalité serbe et 302 personnes de nationalité macédonienne, la bonne gestion du dépôt des demandes d'asile ne peut plus être assurée. Et pour cause. Au cours de la seule semaine du 26 septembre, 165 personnes se sont présentées auprès du Service des Réfugiés, dont 104 Serbes et 35 Macédoniens, pour y déposer leur demande de protection internationale. Pour le seul matin du lundi 10 octobre, on a pu enregistrer 42 primo arrivants en provenance de la Serbie et de la Macédoine.

Etant donné que cet afflux est actuellement impossible à gérer par le personnel mis en place, j'ai pris, vendredi dernier 30 septembre 2011, la décision de fermer de manière temporaire le bureau d'accueil.

Cette décision fut renforcée par les informations inquiétantes provenant de notre Bureau de Coopération de Pristina. Ainsi, dans un rapport du 22 septembre 2011 à l'attention de Madame la Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire le chef de ce bureau constate « *qu'une nouvelle vague d'émigrants pour le Luxembourg était en train de se préparer pour partir encore avant l'hiver.* » Cette constatation rejoint celles de Caritas Luxembourg, dont le chargé de direction du service « Solidarité et Intégration », après une visite en Serbie en début d'été de cette année, retient : « *...ils ont entendu parler du Luxembourg comme un pays en bonne santé économique et calme, et cela les aurait poussés à venir au Luxembourg. Pourtant leur souhait n'était absolument pas de demander asile, mais à leur arrivée, il n'y avait pas d'autre alternative pour assurer la prise en charge du quotidien* ».

Rappelons que les personnes arrivant de Serbie et de Macédoine sont titulaires d'un passeport valable, muni d'un tampon d'entrée dans l'Espace Schengen, apposé à la frontière serbo-hongroise. Ces personnes seraient en parfaite situation régulière sur le territoire si par ailleurs elles disposaient des moyens nécessaires à la subvention de leurs besoins au cours de la période de trois mois qu'il leur est permis de « séjourner » dans l'Espace Schengen.

Par ailleurs, une concertation avec les autorités belges qui sont confrontées à un problème similaire est en cours en vue d'en saisir la Commission européenne qui doit veiller à ce que la suppression de l'obligation de visa ne crée pas de telles tensions.

Pendant les jours de fermeture du bureau d'accueil, les agents du service en question ont procédé à l'enregistrement et à l'ouverture des dossiers des personnes arrivées avant le 30 septembre. Cette tâche étant désormais clôturée, le bureau pourra de nouveau être accessible.

En même temps, alors qu'un renforcement du personnel dans l'immédiat n'est pas possible, et que ce nouveau personnel devrait par ailleurs être formé avant de pouvoir vaquer à ses tâches, il a été procédé à une réaffectation d'agents de façon à renforcer l'occupation du bureau d'accueil. Ces agents laisseront évidemment de nouvelles lacunes dans la chaîne du traitement des demandes de protection internationales. Certaines auditions ne pourront pas avoir lieu aux dates prévues ; certaines décisions seront retardées.

Pour le surplus il a été décidé d'introduire un système de canalisation des demandes. Ainsi un nouvel arrivant recevra dès son arrivée un numéro d'ordre avec indication de la date à laquelle il est invité à se présenter avec les membres de sa famille qui l'accompagnent, pour que son dossier puisse être définitivement ouvert. En attendant, il sera prié de compléter un formulaire qui lui est remis, ce qui permettra d'accélérer la procédure d'ouverture du dossier.

La procédure du dépôt de la demande de protection sera ainsi fractionnée, procédure ne s'opposant pas, après vérification, aux « obligations découlant des traités et obligations souscrites par le Grand-Duché ». Il y aura d'abord la présentation de la demande par le demandeur d'asile; celle-ci sera acceptée immédiatement. Par après, sur rendez-vous, le demandeur se présentera au bureau d'accueil pour permettre aux agents en charge de procéder au dépôt du dossier et d'entamer le traitement de la demande.